

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du 21 juillet 2023 Procès-verbal n° 01 par consultation électronique

Vice-Président : M. Éric MAIOROFF

Membres : MM. Didier DANIEL, Jean-Louis OLIVIER et François PAIREMAURE

Approbation du PV n° 42 du mercredi 21 juin 2023 (saison 2022 - 2023) sans modification :

La commission régionale seniors de la LFNA qui s'est réunie le 13 juillet 2023 a pris des décisions après le repêchage de l'équipe réserve des Girondins de Bordeaux en National 3.

Par conséquent, et considérant le repêchage du club du FC CHAURAY (2) en Régional 2, la place vacante laissée par cette équipe en Régional 3 profite à l'équipe 2 du club de LA LIGUGEEENNE.

La composition des poules de Départemental 1, Départemental 2 et Départemental 3 sera donc partiellement amendée en conséquence.

Conformément à l'article 136.2 des règlements généraux de la FFF – Section 2 : épreuves de Ligues et de Districts (anciennement article 67 des RG de la LCO) qui dispose : « ...le règlement de ces épreuves fixe les dispositions régissant les accessions et les rétrogradations dans les différentes séries et celles destinées à combler les vacances éventuelles dans ces séries. Si aucune disposition n'est prévue dans ce dernier cas, la place vacante est comblée par le club qui suit celui ou ceux qui accèdent en série supérieure du fait de leur classement... ».

Les équipes accédant dans la division supérieure sont :

- L'équipe 3 du club STADE POITEVIN accède en Départemental 1 ;
- L'équipe 1 du club de MIREBEAU accède en Départemental 2 ;
- L'équipe 3 du club des 3 Vallées 86 (Civaux – Verrières – Lhonnaizé) accède en Départemental 3 ;
- L'équipe 1 du club de VOUZAILLES accède en Départemental 4.

La composition des poules de Départemental 1, Départemental 2 et Départemental 3 qui a été homologuée par le Comité de direction du District en date du 28 juin 2023 sera modifié ultérieurement après les délais d'appel et l'homologation par le Comité de direction du District.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Vice-Président : Éric MAIOROFF